

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 12 2013

L'An deux mil treize, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

### **Présents :**

Christian SEICHON, Jean DANANCHY, Lionel BAUDRY, Gérard MIGNEROT, Jean Philippe SANZ, Jean-Claude DE CONTO, Jean-Claude MILLIERE, Jean-Claude VIALA, Cédric VAUTIER, Stéphane TIREL Marie FORIN, Pascale HUMBERT

### **Pouvoir :**

Serge SGRILLO donne pouvoir à Pascale HUMBERT  
Jean DUMAY donne pouvoir à Jean Claude MILLIERE  
Lucie ANGELO donne pouvoir à Jean DANANCHY

## ORDRE DU JOUR

### Urbanisme :

- ADAPTATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme

### Affaires générales :

- Convention de mise à disposition du Terrain de Tennis au profit de l'association de Tennis des Potiers
- Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements de « TELERELEVE » en hauteur au profit de GRDF

### Finances :

- Décisions modificatives

### Questions diverses

### POINT AJOUTES

- **Convention de mise à disposition du stade municipal au profit du 511<sup>ème</sup> régiment**
- **Subvention exceptionnelle en faveur de l'association des Lutines**

## **URBANISME :**

---

### **Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.10 et R-123.19 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2010 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2013 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;*

*Vu l'arrêté du maire en date du 22 juillet 2013 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;*

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête et de lever les réserves du commissaire enquêteur ces modifications

Considérant les remarques apportées suite à la consultation des Personnes Publiques Associées il y a lieu d'apporter des modifications au dossier

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Décide de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur
- ❖ Décide d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuver est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération ainsi que le dossier d'approbation seront exécutoires :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **Objet : ADAPTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

*La Commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme ce jour, il lui appartient d'adapter le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou les zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.*

M. le Maire expose la situation actuelle :

La Commune dispose actuellement d'un droit de préemption sur son territoire instauré par la délibération

Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- Le renouvellement urbain,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.123-13-4,*
- *Vu la délibération 24 janvier 2005 du instaurant le DPU*
- *Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de **Villers les Pots** a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du **16 décembre 2013***
- *Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,*
- *Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser*

### **Le Conseil Municipal décide :**

1. d'adapter le droit de préemption urbain, sur les zones délimitées sur le plan ci-joint.
2. La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
3. Eventuellement : Donne délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
4. Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Villers les Pots aux heures d'ouverture habituelles.
5. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 123-13-4 du code de l'urbanisme.

6. Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par M. le Maire :
  - à Monsieur le Préfet
  - au Directeur Départemental des Services Fiscaux, 16 rue Jean Renaud, Dijon
  - au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard Maubourg, 75007 Paris
  - au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 3 rue Lycée, Dijon
  - aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon
  - au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon
7. Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,
8. Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé le 16 décembre 2013 sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.123-24, R.123-25 et L.123-12 du code de l'urbanisme.

## **AFFAIRES GENERALES :**

---

### **Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE TENNIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE TENNIS DES POTIERS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association de tennis a été créé sur la Commune de Villers les Pots, il s'agit de l'association de tennis des Potiers présidé par Monsieur Mr GROS Franck

Afin de permettre à cette association de fonctionner, le Maire propose de mettre à disposition le terrain de tennis municipal à cette association.

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention ci jointe.

- Durée 3 ans renouvelable sur demande 3 mois avant la fin de la convention
- A titre gracieux

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour cette modification et l'autorisation pour signer cette convention A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition du terrain de tennis municipal au profit de l'Association de Tennis des Potiers et autorise le Maire à signer ladite convention.

## **Objet : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE « TELERELEVE » EN HAUTEUR AU PROFIT DE GRDF**

Monsieur Le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, **et sans surcoût** pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Monsieur Le maire précise également que la commune de VILLERS LES POTS fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération du Conseil Municipal, ce dernier autorise :

- Monsieur Le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de TELERELEVE en hauteur et à compléter le moment venu les Annexes

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL AU PROFIT DU CSA SECTION FOOTBALL 511<sup>EME</sup> REGIMENT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du CSA section Football du 511RT

Pour la mise à disposition des infrastructures et du terrain de football de Villers les pots :

- pour les entrainements qui auront lieu le mercredi matin de 8 h 00 à 10 h 00, qui se dérouleront sur le terrain annexe.
  - pour les matchs officiels qui auront lieu les jeudis à 14 h 00 sur le terrain d'honneur.
- Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention ci jointe.

- Durée 3 ans renouvelable sur demande 3 mois avant la fin de la convention
- A titre gracieux

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour cette modification et l'autorisation pour signer cette convention

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition du terrain de football municipal au profit du CSA section Football du 511 Régiment d'Auxonne et autorise le Maire à signer ladite convention

## **FINANCES :**

---

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES LUTINES**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association des Lutines pour le financement d'un char pour le carnaval 2014.

Le Maire propose d'allouer pour la confection du char de carnaval la somme de 600€ comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « des Lutines » qui sera versée en 2014.